## Accidents du travail et maladies professionnelles

Accident du travail et maladie professionnelle sont à distinguer.

## 1. Accident du travail

Un **accident du travail** est un accident survenu par le fait ou à l'occasion de votre travail, quelle qu'en soit la cause. Il regroupe :

- Les accidents survenus sur le lieu de travail dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, pendant le temps et sur le lieu de travail ou à l'occasion d'une mission, et caractérisés par l'apparition soudaine d'une lésion. L'existence d'une lésion est indispensable pour qu'il y ait accident du travail. Elle peut être corporelle (piqûre, coupure, douleur musculaire apparue soudainement à la suite du port d'une charge, malaise, ...) ou psychologique.
- Les **accidents survenus sur le trajet** aller ou retour entre la résidence principale ou habituelle de l'agent et son lieu de travail, ou entre son lieu de travail et le lieu habituel de restauration.

Un accident qui se produit pendant un stage de formation professionnelle, même en dehors du temps de travail, est considéré comme un accident du travail.

## 2. La maladie professionnelle

Une **maladie professionnelle** est une altération de l'état de santé d'une personne, constatée par un médecin, causée par les différents travaux qu'elle a été amenée à effectuer au cours de sa carrière professionnelle.

Elle peut résulter de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque physique, chimique ou biologique, lors de l'exercice de la profession. Elle peut également être causée par les conditions dans lesquelles le salarié exerce son activité professionnelle. Ces maladies sont répertoriées dans le tableau des maladies professionnelles disponible sur le site de l'INRS. Veuillez vérifier ce lien <a href="http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html">http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html</a>